



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

clercs et employés de notaires : caisses

Question écrite n° 96688

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la réforme de la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN). En effet, l'augmentation des cotisations implique la participation des salariés à hauteur de 82 % contre 18 % pour les employeurs, afin de financer la CRPCEN à l'horizon 2035. Un tel déséquilibre semble donc nécessiter une meilleure répartition des cotisations, d'autant plus que les clercs et employés de notaires cotisent en moyenne davantage que ceux des autres secteurs (+1 %). C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour remédier à une telle situation.

Texte de la réponse

Lors de sa séance du 14 décembre 2010, le conseil d'administration de la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) s'est prononcé en faveur d'une augmentation des taux de cotisation, à raison de + 3,75 points pour la part employeur et de + 1 point pour la part salariale. Cette mesure porte le niveau des cotisations patronales à 28,95 % et des cotisations salariales à 13,23 %. Une réforme du régime était devenue indispensable. La CRPCEN connaît depuis 2000, dans un contexte marqué par la dégradation du rapport entre actifs et cotisants, un déficit technique récurrent. Compensé jusqu'en 2006 par le résultat financier du régime, cet équilibre a été rompu par la diminution des produits financiers et le maintien d'une hausse dynamique des dépenses. La crise financière et économique débutée en 2008 a accentué cette dégradation. Malgré deux séries de mesures paramétriques intervenues en 2008 et 2009, les perspectives financières du régime ont continué à se dégrader. Dès 2013, les réserves risquaient de ne plus couvrir le besoin de trésorerie du régime. Cette mesure, votée à une large majorité par le conseil d'administration de la CRPCEN, permet d'assurer la pérennité du régime à horizon 2035. La hausse des taux de cotisation (+ 3,75 points pour la part employeur et + 1 point pour la part salariale) entraîne une répartition de l'effort de financement supplémentaire à hauteur de 21 % pour les salariés et 79 % pour les employeurs. Un prochain décret va permettre l'application de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96688

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13610

Réponse publiée le : 26 avril 2011, page 4234